

Mandat du Sous-comité des Statuts et Règlements

Objet

Le Sous-comité des Statuts et Règlements (le Sous-comité) aide le Conseil exécutif national (CEN) à maintenir les pratiques exemplaires et à promouvoir et atteindre l'excellence en matière de gouvernance, conformément aux principes et objectifs de l'ACEP. Le Sous-comité relève du CEN.

Membres

- Le Sous-comité est composé :
 - du président, at au moins un vice-président à titre de membres votant;
 - un minimum de trois membres de l'ACEP, à titre de membres votants, dont l'un assurera la présidence du Sous-comité;
 - au moins un membre du personnel de direction choisi par le président, à titre de membre sans droit de vote.
- Le quorum est constitué de la majorité des membres votants.

Capacités : rédaction, gouvernance, droit et recherche

Présidence

- Le président/la présidente assume les responsabilités suivantes :
 - convoquer des réunions, en consultation avec les membres du Sous-comité;
 - rédiger les ordres du jour, en consultation avec les membres du Sous-comité;
 - veiller au déroulement ordonné et efficace des réunions;
 - examiner les procès-verbaux des réunions du Sous-comité, s'assurer qu'ils sont approuvé par le Sous-comité, et qu'ils sont affiche sur le site web;
 - présenter les recommandations du Sous-comité au CEN;
 - rendre compte des activités du Sous-comité durant les réunions du CEN.
- Le président/la présidente prend les mesures nécessaires pour que tout membre perturbateur quitte la réunion et s'assure que les exigences en matière de présence sont respectées conformément aux Statuts et aux Règlements.

Responsabilités

- Examiner les Statuts et Règlements de l'ACEP à la demande du CEN. Le Sous-comité traitera de telles demandes découlant de résolutions du CEN en priorité relativement aux autres dossiers.
- Réaliser un examen continu des Statuts et Règlements de l'ACEP.
- S'il y a lieu, recommander au CEN des modifications à apporter aux Statuts et Règlements de l'ACEP.

Fréquence des réunions

- Le Sous-comité tiendra neuf réunions régulières par année, le deuxième mercredi de chaque mois pendant lequel le CEN siège.
- Des réunions spéciales peuvent être ajoutées entre les réunions régulières pour discuter de questions urgentes, mais de telles réunions seront l'exception, et non la règle.

Rapports

- Le Sous-comité présentera ses procès-verbaux au CEN.
- Les membres du CEN pourront, sur demande, examiner les documents à l'appui et les renseignements pertinents analysés par le Sous-comité.

Soutien du personnel

- Aider le président/la présidente, notamment :
 - envoyer des invitations aux réunions du Sous-comité;
 - distribuer les documents pertinents aux membres du Sous-comité;
 - prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions du Sous-comité (p. ex. réservations et commandes de nourriture);
 - tenir, distribuer et publier les procès-verbaux.
- Les membres de la direction et le personnel de l'Association fourniront d'autres services au Sous-comité à la demande du président/de la présidente.

Entrée en vigueur

- Le présent mandat modifié entre en vigueur le 26 mars, 2021.